



Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Arrêté Municipal n°AM2024\_09\_321**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de réfection sur la façade de l'Entrepôt effectués par le Service Technique de la ville du Haillan, **13 rue Georges Clémenceau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement au droit du 13 rue Georges Clémenceau, le long de la façade de la salle de spectacle de l'Entrepôt afin de permettre le stationnement d'un camion nacelle le mercredi 18 septembre 2024 entre 7h00 à 18h00. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La circulation et l'accès aux riverains seront maintenus.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

Le service technique de la ville du Haillan devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

Le service technique est autorisé à mettre en place ces mesures à compter du 17 septembre 2024 à partir de 18h00 pour une intervention le **mercredi 18 septembre 2024 entre 7h00 et 18h00**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site [www.telercourts.fr](http://www.telercourts.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Centre Technique Municipal du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 16 SEP. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte